

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1825

présenté par

Mme Blin

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

Supprimer le vingtième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression des motivations du don ne représente un intérêt éventuel pour la personne issue du don que si elle est sincère et correspond à la réalité. Dans la mesure où ces points ne sont pas vérifiables, il vaut mieux supprimer cette expression.